

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 décembre 2009 modifiant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH0931190A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 27 novembre 2009 fixant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2009 susvisé fixant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit :

Représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

– M. Guy JANVIER, administrateur civil à la direction générale de l'action sociale, en remplacement de Mme Sabine FOURCADE.

Représentants suppléants :

– Mme Sabine FOURCADE, chef de service, adjointe au directeur général de l'action sociale, en remplacement de Mme Lorraine BOUTTES ;
– M. Roland OLLIVIER, inspecteur général à l'inspection générale des affaires sociales, en remplacement de M. Thierry LÉCONTE.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
et du chef de service :
La chef du bureau RH4,
M. LAMBERT-RENERY